

Complément d'information
sur le document de référence AXA
déposé le 9 avril 2003 sous le numéro D.03-418
et ayant fait l'objet d'une première actualisation le 12 juin 2003
sous le numéro D.03-418-01





Autres informations à caractère financier



COMPTES CONSOLIDÉS EN NORMES AMÉRICAINES 252

1. Principales différences
entre les normes comptables françaises et américaines 252

2. Rapprochement des résultats
selon les normes françaises et américaines 262

3. Réconciliation sur le résultat net et les capitaux propres
entre les normes comptables françaises et américaines 265

Comptes consolidés en normes américaines

Par convention, dans les paragraphes qui suivent, les comptes consolidés en « normes américaines » correspondent aux comptes consolidés d'AXA selon les principes comptables, tels que définis par la réglementation en vigueur aux Etats-Unis et sont désignés sous le terme "U.S. GAAP". Les principes comptables français, décrits dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés, sont désignés sous le terme "French GAAP".

1. PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES NORMES COMPTABLES FRANÇAISES ET AMÉRICAINES

En 2002 et 2001, suite à l'application de la nouvelle réglementation française sur les comptes consolidés et à certains changements des principes comptables U.S., certaines différences ont évolué ou disparu et d'autres sont apparues. Les principales différences entre les principes comptables français et américains ainsi que ces évolutions sont décrites dans les paragraphes suivants.

1.1. CHANGEMENT DES PRINCIPES AMÉRICAINS

Comptabilisation des acquisitions, écart d'acquisition et autres actifs incorporels, et dépréciation ou cession des actifs à détention durable

Au 1^{er} janvier 2002, AXA a adopté pour ses comptes U.S. GAAP les normes FAS 141 "Acquisitions" ("Business combinations"), FAS 142 "Ecart d'acquisition et autres actifs incorporels" ("Goodwill and other Intangible Assets"), et FAS 144 "Comptabilisation des dépréciations ou cession des actifs à détention durable".

FAS 141 : ACQUISITIONS

Le FAS 141 traite de la comptabilisation et des informations relatives aux acquisitions intervenues depuis le 1^{er} juillet 2001, y compris les investissements dans les sociétés comptabilisées par mise en équivalence. Toute acquisition entrant dans le périmètre du FAS 141 doit être comptabilisée en incluant les actifs et passifs identifiables de la société acquise à leur valeur réévaluée à la date de l'acquisition. La différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net acquise est inscrite au bilan en tant qu'écart d'acquisition. Si celui-ci est négatif, il n'est plus inscrit au passif du bilan et repris en résultat sur sa durée de vie économique, mais reconnu comme un profit exceptionnel dans le résultat de l'année d'acquisition. La méthode du "pooling of interests" n'est plus autorisée. En outre, d'autres actifs incorporels peuvent être reconnus en plus de l'écart d'acquisition, si l'actif intangible concerné soit (i) reflète l'acquisition d'un droit contractuel, soit (ii) peut être considéré comme "dissociable", c'est à dire pouvant être dissocié, vendu, divisé ou transféré, et ce quel que soit l'intention de le détenir, de façon individuelle ou au sein d'un portefeuille d'actifs. Précédemment, seuls les actifs incorporels pouvant être identifiés et nommés pouvaient être reconnus en plus des écarts d'acquisition. Le FAS 141 n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe AXA depuis son adoption au 1^{er} janvier 2002.

FAS 142 : ÉCART D'ACQUISITION ET AUTRES ACTIFS INCORPORELS

Le FAS 142 traite de la comptabilisation et des informations relatives aux écarts d'acquisitions et autres actifs incorporels, incluant les actifs incorporels acquis individuellement ou au sein d'un portefeuille d'actifs, mais pas dans le cadre d'une acquisition de société. Selon la nouvelle réglementation, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis, et leur valeur dans les livres est figée au 1^{er} janvier 2002, et fait l'objet d'un test de dépréciation à cette date et chaque année.

Suite à l'adoption du FAS 142 en U.S. GAAP, AXA a cessé d'amortir ses écarts d'acquisition et les écarts résiduels négatifs à la date du 1^{er} janvier 2002 ont été annulés et comptabilisés dans le résultat de l'exercice. Les actifs incorporels du Groupe ont une durée de vie économique limitée et continuent à être amortis sur cette durée de vie.

FAS 144 : COMPTABILISATION DES DÉPRÉCIATIONS OU CESSIIONS DES ACTIFS À DÉTENTION DURABLE

Le FAS 144 reprend la plupart des dispositions du FAS 121 "Comptabilisation des dépréciations sur actifs à détention durable destinés à être cédés" ("Accounting for the Impairment of Long-Lived Assets to be Disposed of"). Les principales différences concernent l'exclusion du périmètre d'application des écarts d'acquisition, la définition de règles relatives au test de recouvrabilité de "cash-flow" positifs et aux critères définis pour qu'un actif à détention durable soit reconnu comme "détenu en vue d'être vendu".

Produits dérivés et opérations de couverture

Le 1^{er} janvier 2001, AXA a adopté pour ses comptes U.S. GAAP, la norme FAS 133 "Comptabilisation des produits dérivés et des opérations de couverture" ("Accounting for Derivative Instruments and Hedging Activities"). Le FAS 133 a introduit de nouvelles règles de comptabilisation et d'information financière pour tous les produits dérivés, y compris ceux intégrés dans d'autres instruments financiers (dont les contrats d'assurance), ainsi que pour les opérations de couverture. En application du FAS 133, tous les dérivés doivent être reconnus au bilan.

COMPTABILISATION DES DERIVES INTEGRES ("EMBEDDED DERIVATIVES") :

Pour les dérivés intégrés à des instruments financiers hybrides qui ont été acquis, émis ou restructurés avant le 1^{er} janvier 1999, date de transition adoptée par AXA, les nouvelles règles de comptabilisation ne s'appliquent pas. De ce fait, compte tenu également des avis interprétatifs émis par le comité comptable américain "FASB" (ainsi que par le "DIG", groupe chargé de la mise en oeuvre de la méthodologie sur les dérivés) sur les contrats d'assurance et leurs particularités, l'adoption des nouvelles règles sur les dérivés intégrés n'a pas d'impact significatif sur la situation financière et sur les résultats consolidés d'AXA en U.S. GAAP. Il n'existe pas à ce jour de réglementation spécifique en French GAAP portant sur l'évaluation et la comptabilisation des produits dérivés intégrés.

COMPTABILISATION DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE :

Les règles du FAS 133 qui s'appliquent en U.S. GAAP sont plus précises et plus restrictives que les règles françaises, en particulier en ce qui concerne la nature et l'étendue de l'exposition au risque pouvant être couvertes ; par exemple, en French GAAP, il est possible contrairement aux U.S. GAAP d'adopter une comptabilité de couverture pour un dérivé (dit alors "non-spéculatif") qui couvre (i) l'exposition nette à un ensemble d'actifs et de passifs, (ii) l'exposition nette aux marges d'intérêts des comptes clients de l'activité bancaire ou l'exposition nette au risque de taux d'intérêts garantis aux assurés dans le cadre de leurs contrats d'assurance ou (iii) certaines clauses contractuelles qui font partie intégrante de ces derniers.

En U.S. GAAP, la variation de la valeur de marché d'un dérivé est enregistrée en résultat, en tant que profit ou perte, à moins que le dérivé soit utilisé comme instrument de couverture. Si tel est le cas, la méthode de comptabilisation de la variation de la valeur de marché dépend du type de la couverture, comme indiqué ci dessous.

– *Couvertures contre les risques de variation des valeurs de marché ("Fair Value Hedges").* Le dérivé sert à couvrir les expositions aux risques de variation des valeurs de marché, y compris ceux découlant des variations de change. La totalité de la variation de la valeur de marché du dérivé est enregistrée en résultat, symétriquement au profit ou à la perte sur l'élément couvert.

- *Couvertures contre les risques de variation des flux de trésorerie attendus ("Cash-flow Hedges")*. Le dérivé a pour objet la couverture des expositions aux risques de variation des flux de trésorerie, y compris ceux en devises étrangères. La variation de la valeur de marché du dérivé, qui est attribuée à la partie efficace de la couverture, est enregistrée dans les capitaux propres (sous la rubrique "Other Comprehensive Income") ; le montant ainsi comptabilisé est reclassé ultérieurement en résultat au cours de l'exercice où l'opération attendue est elle-même enregistrée en résultat. La variation de valeur de marché du dérivé qui est attribuable à la partie non efficace de la couverture est inscrite en résultat.
- *Couvertures d'un investissement net ("Net Investment Hedges")*. Des instruments financiers dérivés, mais également certains non dérivés, peuvent être qualifiés selon le FAS 133 d'instruments de couverture d'un investissement net dans une filiale étrangère. La variation de valeur de marché de ces instruments (dérivés ou non) attribuable à la partie efficace de la couverture de change, de même que le gain ou la perte de change sur l'investissement, sont enregistrés dans les capitaux propres (sous la rubrique "Other Comprehensive Income"), en tant qu'élément des écarts de conversion. La variation de valeur de marché du dérivé qui est attribuable à la partie non efficace de la couverture est inscrite en résultat.

Compte tenu des interprétations très strictes données par le FASB et le DIG, peu de stratégies d'investissement mises en place par AXA peuvent faire l'objet de comptabilisation de couverture telle qu'énoncée par le FAS 133. En effet AXA gère ses risques et donc ses stratégies de couverture dans le cadre des contraintes French GAAP, plutôt qu'U.S. GAAP ; de ce fait, certaines opérations de couverture mises en place par AXA ne peuvent être qualifiées d'opérations de couverture selon le FAS 133. N'étant pas considérées comme des couvertures, elles sont enregistrées en tant qu'autres dérivés ("free standing derivatives"), la variation de leur valeur de marché étant inscrite en résultat à compter du 1^{er} janvier 2001. Conformément aux dispositions de transition prévues par le FAS 133, AXA a enregistré un produit de 18 millions d'euros, au 1^{er} janvier 2001, correspondant à la différence entre les valeurs de marché et les valeurs nettes comptables des "free standing derivatives".

Comme les stratégies de couverture d'AXA sont élaborées de façon à ce qu'elles respectent les contraintes French GAAP, le résultat net consolidé U.S. GAAP d'AXA pourrait être soumis à une volatilité importante au cours des prochains exercices. Des différences significatives sont donc susceptibles d'apparaître au niveau du résultat net et des capitaux propres consolidés entre les normes French GAAP et les normes U.S. GAAP.

Reclassement de valeurs mobilières

Dans le cadre des dispositions de transition prévues par le FAS 133, AXA a procédé aux reclassements suivants au 1^{er} janvier 2001 :

- 19.806 millions de livres sterling (environ 31.492 millions d'euros) de "titres disponibles à la vente" à "titres de transaction", avec un impact en résultat (net part du Groupe) de 2.697 millions d'euros en provenance du "Other comprehensive income", sur les valeurs mobilières allouées aux contrats "With-profit".
- 257 millions de dollars (273 millions d'euros) de "titres conservés jusqu'à maturité" à "titres disponibles à la vente", conduisant à un accroissement de 10 millions d'euros des capitaux propres.

Ce reclassement conformément aux dispositions du FAS 133 (i) ne remet pas en question l'intention d'AXA de détenir, aujourd'hui comme dans l'avenir, des obligations jusqu'à leur échéance et (ii) n'a aucun effet sur la méthode de comptabilisation des obligations et des actions en French GAAP.

1.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

- En U.S. GAAP, les sociétés dont AXA a le contrôle sur la base d'un taux de détention direct ou indirect supérieur à 50 % des droits de vote sont consolidées par intégration globale.
- Les sociétés dont AXA détient entre 20 % et 50 % des droits de vote, sont consolidées par mise en équivalence, y compris celles qui sont consolidées par intégration proportionnelle en French GAAP.
- En French GAAP, les sociétés d'investissement (y compris les OPCVM) sont comptabilisées en coût historique. En U.S. GAAP, ces sociétés sont consolidées par intégration globale si AXA en détient le contrôle exclusif, ou par mise en équivalence dans le cas contraire. Les valeurs mobilières détenues par ces sociétés sont classées en "titres de transaction" et donc comptabilisées en valeur de marché, la variation de celle-ci étant constatée dans le résultat U.S. GAAP.

1.3. ACQUISITIONS - VALORISATION DES ENTITÉS ACQUISES

En règle générale, en U.S. GAAP comme en French GAAP, tous les actifs et passifs identifiables d'une entité acquise, y compris les actifs incorporels, sont réévalués à la date de l'acquisition. Les règles de détermination des écarts d'acquisition sont cependant assez différentes entre les deux normes. Les principales sources d'écart sont les suivantes :

Prix d'acquisition

- En principes américains, comme en principes français, le prix d'acquisition est fixé au jour de la transaction, sauf si celle-ci s'accompagne d'un échange d'actions émises. Lorsque des actions nouvelles sont émises en échange des actions acquises, le prix d'acquisition est déterminé, en French GAAP, à la date de clôture de l'offre d'échange, alors qu'en U.S. GAAP, il est évalué à la date d'annonce et de signature de l'opération (dans la mesure où les termes de l'échange sont arrêtés), en utilisant le cours moyen de l'action calculé sur une période de quelques jours précédant et suivant le jour de l'annonce ou accord.
- A l'occasion d'une prise de contrôle majoritaire, le prix de transaction inclut, en French GAAP comme en U.S. GAAP, les coûts de liquidation ou de modification des plans de stock-options de l'entreprise acquise. Lors de l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires, le principe de comptabilisation reste le même en normes françaises ; en revanche, en normes américaines, les coûts doivent être enregistrés en charges.

Détermination de la situation nette acquise

En French GAAP, sauf dans le cas d'un rachat d'intérêts minoritaires, les actifs et passifs des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation sont valorisés à leur valeur d'utilité (ou juste valeur) à la date d'acquisition ; pour les provisions techniques, la valeur d'utilité retenue est en principe le montant des provisions tel qu'établi localement par l'entreprise entrant dans le périmètre de consolidation, sous réserve de l'homogénéité des méthodes utilisées avec celles d'AXA. Lors du rachat d'intérêts minoritaires portant sur une société déjà consolidée par intégration globale, les quotes-parts d'actifs et de passifs acquis sont, dans ce cas, conservées à leur coût historique.

En U.S. GAAP, toute acquisition, y compris le rachat d'intérêts minoritaires, conduit à une réévaluation à leur juste valeur à la date de l'acquisition de l'ensemble des actifs et passifs acquis.

Actifs incorporels inclus dans la situation nette acquise

En French GAAP, la valeur actuelle des profits futurs des portefeuilles d'assurance Vie acquis (VBI ou "Value of Business

in Force”) est inscrite au bilan en tant qu’actif incorporel. En U.S. GAAP, la valeur attribuable à tout actif incorporel identifiable doit être reconnue à la date d’acquisition; ces actifs incorporels peuvent notamment inclure la valeur d’un portefeuille de contrats (hors assurance Vie) ou celle d’un fichier clients.

Écart d’acquisition

En French GAAP, avant le 1^{er} janvier 2001, lorsqu’une acquisition était financée en tout ou partie par l’émission d’actions nouvelles de la société consolidante, l’écart d’acquisition correspondant pouvait être porté en réduction des capitaux propres du Groupe à hauteur de la quote-part financée par l’émission d’actions nouvelles. L’écart d’acquisition résiduel était enregistré à l’actif. Pour toutes les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2001, la différence entre le prix d’acquisition et la quote-part d’actif net acquis est inscrite au bilan en tant qu’écart d’acquisition. Cependant le montant de l’écart d’acquisition constaté en French GAAP peut ne pas être égal à celui enregistré en U.S. GAAP en raison des différences déjà évoquées ci-dessus et qui ont trait notamment (i) aux règles d’enregistrement des actifs acquis dans le cas d’un rachat d’intérêts minoritaires, (ii) à la détermination de la valeur des titres échangés, (iii) à la comptabilisation des coûts de liquidation ou de modification des plans de stock options de la société acquise, et (iv) à l’identification et l’évaluation des actifs incorporels.

En French GAAP, les écarts d’acquisition sont amortis sur leur durée de vie économique. En U.S. GAAP, les écarts d’acquisition ne sont plus amortis et font l’objet de tests de dépréciation annuels (ou plus fréquents si un événement significatif se produit dans l’intervalle et le rend nécessaire). Tout écart d’acquisition négatif est repris en résultat sur la durée de vie économique en French GAAP, alors qu’en U.S. GAAP, la reconnaissance en résultat se fait sur l’exercice d’acquisition.

Révision du prix et de l’écart d’acquisition

En French GAAP, une révision des valeurs des actifs ou des passifs acquis peut venir modifier l’écart d’acquisition jusqu’à la clôture de l’exercice qui suit l’acquisition. En U.S. GAAP, ce délai est limité aux 12 mois qui suivent l’opération et les révisions ne peuvent concerner que des événements en suspens déjà connus à la date de l’acquisition.

Émission d’actions par une filiale (profit de dilution)

Lorsqu’une entité du Groupe émet des actions et que le pourcentage d’intérêt du Groupe s’en trouve diminué, cette opération s’assimile à une cession de titres à l’extérieur du Groupe.

En French GAAP comme en U.S. GAAP, la différence entre la valeur de quote-part cédée et le prix d’émission est enregistrée dans le compte de résultat pour son montant net d’impôt. La valeur de ce profit ou de cette perte nette de dilution peut toutefois être différente entre les deux normes, dans la mesure où la valeur de la quote-part cédée est susceptible d’être différente.

Lorsqu’une filiale accompagne l’émission d’actions nouvelles en faveur d’un tiers d’une clause de rachat accordée par AXA, le profit de dilution est reconnu en French GAAP mais est neutralisé par une provision pour risques d’un montant équivalent, sans qu’il y ait d’impact sur le résultat et les capitaux propres consolidés du Groupe. Cette provision est reprise au fur et à mesure des rachats, avec, en contrepartie, une réduction des nouveaux écarts d’acquisition éventuellement constatés. En U.S. GAAP, le profit de dilution est comptabilisé directement dans les capitaux propres (pour son montant net d’impôt).

1.4. RÈGLES D'ÉVALUATION DES PLACEMENTS

Placements autres que ceux alloués aux contrats en unités de compte et aux contrats "With-profit"

En French GAAP, les obligations et les actions sont en général comptabilisées respectivement en coût amorti et coût historique, net de provisions pour dépréciation. En revanche, dans les comptes consolidés américains, la méthode de comptabilisation dépend de la classification de l'investissement :

- les valeurs mobilières destinées à être conservées jusqu'à leur échéance sont comptabilisées en coût amorti ;
- les titres de transaction apparaissent au bilan en valeur de marché et la variation de celle-ci est constatée en résultat ;
- les titres disponibles à la vente sont enregistrés en valeur de marché et la variation de celle-ci est inscrite, non pas en résultat, mais directement dans les capitaux propres sous une rubrique spécifique ("Other Comprehensive Income").

En French GAAP, les actions, obligations et titres d'OPCVM font l'objet d'une **provision pour dépréciation** lorsque leur baisse de valeur est considérée comme durable, et ces provisions pour dépréciation peuvent être reprises ultérieurement en cas de reprise du marché. En ce qui concerne les actions, la dépréciation doit être comptabilisée si la valeur de marché du titre est devenue inférieure à sa valeur nette comptable (avec un seuil de 20 % en 2001 et 30 % en 2002 compte tenu de la volatilité des marchés), et sur une période de 6 mois consécutifs précédant la clôture; la dépréciation correspondante correspond à la différence entre la valeur nette comptable du titre et la valeur d'inventaire du titre; dans le cas de titres destinés à être conservés de façon durable, celle-ci est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché du titre et sa valeur recouvrable, déterminée en tenant compte de l'horizon de détention, selon une approche multicritères (approche patrimoniale, valeur actuelle des flux futurs, spécificités du secteur d'activité considéré).

En U.S. GAAP, à moins de démontrer la recouvrabilité de l'actif à une valeur égale ou supérieure à sa valeur historique l'actif est remis à sa valeur de marché au bilan, cette provision n'étant pas réversible. Compte tenu de l'importance de ses investissements en actions, la règle du Groupe AXA est de constater au compte de résultat des dépréciations à caractère durable pour tous les titres en situation de moins value latente, sauf si celle-ci est à la fois (i) inférieure à 20 % du coût historique et (ii) de façon continue depuis 6 mois ou moins. En outre, la Société vérifie si des critères qualitatifs spécifiques à l'émetteur et/ou au secteur d'activité de l'émetteur indiquent le caractère durable de la baisse de valeur de marché des titres.

En French GAAP, ces provisions pour dépréciation peuvent être reprises ultérieurement en cas de reprise du marché. En U.S. GAAP, l'enregistrement des dépréciations en résultat est irréversible.

Placements alloués aux contrats "With-profit" britanniques

Les placements représentatifs des provisions techniques afférentes aux contrats "With-profit" britanniques consistent principalement en des obligations et des actions. Les contrats "With-profit" britanniques sont des contrats avec participations bénéficiaires des assurés et les distributions à l'actionnaire à partir du fonds cantonné "With-profit" sont soumises à des contraintes légales, lesquelles prévoient que les assurés ont droit à 90 % de l'ensemble des risques et bénéfices du fonds participatif "With-profit". Les variations de valeur de marché des actifs détenus dans ce fonds ont un impact sur la valeur du fonds et donc sur le montant des provisions techniques afférentes.

En normes françaises, les placements alloués au fonds cantonné "With-profit" sont comptabilisés en valeur de marché, et la variation de celle-ci est constatée en résultat, les provisions techniques évoluant elles-mêmes en fonction de ces valeurs de marché. Ces placements se composent d'obligations, d'actions, d'actifs immobiliers et de prêts.

En normes américaines, les actifs immobiliers et les prêts alloués aux contrats "With-profit" sont enregistrés respectivement au coût historique net d'amortissement, en coût amorti ou pour le montant restant à rembourser. Par ailleurs, avant le 1^{er} janvier 2001, les obligations et actions allouées aux contrats "With-profit" étaient considérées comme disponibles à la vente. Les variations des plus ou moins-values latentes sur ces actifs ne transitaient donc pas par le résultat mais étaient comptabilisées dans les capitaux propres sous la rubrique "Other Comprehensive Income", alors même que l'impact de ces variations sur l'évaluation des provisions techniques "With-profit" était enregistré en résultat sur le même exercice. AXA considérait que cette absence de prise en compte des variations des valeurs de marché des actifs dans le résultat U.S. GAAP ne donnait pas une image économique des contrats "With-profit" britanniques : en effet une hausse des valeurs de marché des actifs entraînait une hausse des engagements techniques et une diminution du résultat net consolidé d'AXA. A l'inverse, une baisse des valeurs de marché réduisait le montant des provisions techniques et avait ainsi une incidence positive sur le résultat consolidé d'AXA.

C'est pourquoi AXA présentait le tableau de passage des résultats et des capitaux propres French GAAP vers les U.S. GAAP avec une étape intermédiaire "U.S. GAAP ajusté" dont le résultat incluait la variation de la valeur de marché des actifs alloués aux contrats "With-profit" britanniques. AXA considérait que cette présentation avait davantage de signification.

Au 1^{er} janvier 2001, et ainsi que le permettent les règles de transition du FAS 133 (cf. ci-dessus), les obligations et les actions allouées aux contrats participatifs ("With-profit") ont été reclassées de "titres disponibles à la vente" à "titres de transaction". Ces placements sont toujours valorisés en valeur de marché, mais la variation de celle-ci est désormais enregistrée en résultat et non plus dans les capitaux propres. En conséquence, la présentation des données "U.S. GAAP ajusté" n'est plus nécessaire à compter de l'exercice 2001.

1.5. PROVISIONS MATHÉMATIQUES

En French GAAP, les provisions mathématiques des sociétés d'assurance sont calculées selon les méthodes admises localement (sous réserve de leur homogénéité avec les principes appliqués par AXA) sur la base d'hypothèses actuarielles pour les rendements des actifs investis, la mortalité, la morbidité et les frais de gestion. Les contrats sont supposés rester en vigueur jusqu'à leur terme ou jusqu'au décès de l'assuré.

En U.S. GAAP, les provisions mathématiques des contrats d'assurance vie traditionnels (qui comportent des garanties décès et invalidité importantes) sont déterminées sur la base d'hypothèses actuarielles de mortalité, de taux de chute et de taux d'intérêts reposant sur l'expérience de la compagnie, et incluent par ailleurs une marge de prudence. Les hypothèses sont déterminées lors de l'émission du contrat. Lorsque les provisions mathématiques majorées de la valeur présente des primes futures attendues se révèlent insuffisantes pour couvrir les paiements et charges à venir, une provision complémentaire est constituée.

Aux Etats-Unis, pour les besoins des comptes French GAAP, Equitable Life a modifié en 1996 les méthodes de comptabilisation de certains de ses contrats à longue durée avec participation des assurés aux bénéfices, en adoptant la norme FAS n°120. Cette norme n'a pas été retenue pour la présentation des comptes d'AXA en U.S. GAAP, les règles précédemment utilisées continuant à être appliquées.

Les contrats de réassurance couvrant les garanties planchers "en cas de vie" incluses dans les contrats d'épargne-retraite dits "GMIB - Guaranteed Minimum Income Benefits" sont comptabilisés comme un contrat d'assurance classique en French GAAP, sur une base prospective. En U.S GAAP, ils sont considérés comme des instruments dérivés et comptabilisés à leur valeur de marché selon la réglementation FAS 133.

1.6. PROVISIONS D'ÉGALISATION

En French GAAP, et en conformité avec la réglementation locale de certains pays où AXA exerce son activité, des provisions d'égalisation peuvent être constituées afin de couvrir des risques catastrophiques. Ces provisions ne sont pas admises par les normes américaines (la charge ne devant être comptabilisée que lorsque l'événement survient).

1.7. RÉORGANISATION FINANCIÈRE D'AXA EQUITY & LAW

Comptabilisation de l'opération

Dans le cadre de cette réorganisation, une partie des actifs excédentaires du fonds participatif "With-profit", désignés sous le terme "Inherited Estate", a été attribuée à AXA, en tant qu'actionnaire de la société. La part d'AXA dans l'Inherited Estate ainsi que les activités d'assurance autres que celle "With-profit" ont été transférées hors du fonds cantonné "With-profit" vers des fonds non participatifs juridiquement disjoints dont les résultats d'exploitation futurs seront en totalité acquis à AXA. De ce fait, de nouvelles différences significatives sont apparues, à compter du 1^{er} janvier 2001, entre les French GAAP et les U.S. GAAP.

En French GAAP, l'opération s'apparente comptablement à l'acquisition d'une société, les assurés ayant été considérés comme des intérêts tiers. De ce fait, (i) les actifs et passifs transférés du fonds participatif vers le fonds non participatif ont été réévalués à leur valeur de marché ou sur la base de nouvelles hypothèses de taux d'intérêts et de mortalité, (ii) une valeur de portefeuille a été reconnue, représentative des profits futurs de l'activité en unités de compte qui a été transférée dans le fonds non participatif, (iii) le coût relatif à la prime d'incitation payée aux assurés qui ont voté en faveur de la réorganisation constituant par ailleurs un écart d'acquisition.

En U.S. GAAP, l'opération ne peut pas être comptabilisée selon ces principes, s'agissant d'un transfert de portefeuille à l'intérieur d'un groupe contrôlé. En conséquence, (i) aucune valeur de portefeuille n'a été enregistrée au bilan et (ii) le coût de la prime d'incitation a été inscrit dans les charges de l'exercice.

Reconnaissance du résultat sur les activités "With-profit"

A compter du 1^{er} janvier 2001, en French GAAP, le résultat enregistré par AXA, en tant qu'actionnaire, sur les activités "With-profit" représente 10 % des bonus déclarés par l'actuaire sur l'année pour ces contrats, ce qui constitue un changement de méthode en 2001, s'inscrivant dans le cadre de la réorganisation financière.

En U.S. GAAP, le résultat dégagé par AXA est constitué de 10 % de tous les produits et charges enregistrés par le fonds "With-profit", les 90 % restants étant inscrits dans les provisions pour participation aux assurés non allouée, reflétant ainsi les conséquences de la restructuration juridique réalisée dans le cadre de la réorganisation financière.

1.8. IMPACT DES CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPES COMPTABLES FRANÇAIS EN 2001

Du fait de l'application au 1^{er} janvier 2001 des nouvelles règles de consolidation françaises, certaines différences de principes comptables qui existaient antérieurement ne sont plus représentatives des différences qui existeront dans le futur, comme indiqué ci-dessous, ou l'inverse.

L'effet cumulé des changements dans les principes comptables français a donné lieu à un ajustement des capitaux propres au 1^{er} janvier 2001 en French GAAP.

Provisions d'égalisation

Jusqu'au 31 décembre 2000, les provisions d'égalisation en French GAAP incluaient des provisions pour déviation de sinistralité. Ces provisions étaient constatées en conformité avec les réglementations locales de certains pays où AXA exerce son activité. Ces provisions et leurs variations, non admises en U.S. GAAP car ne correspondant pas à des événements déjà survenus, étaient retraitées dans la réconciliation du résultat net et des capitaux propres consolidés entre les normes françaises et les normes américaines.

Ces provisions pour déviation de sinistralité ne sont plus admises par la nouvelle réglementation française sur les comptes consolidés. L'effet cumulé de leur élimination a donné lieu à un ajustement des capitaux propres d'ouverture French GAAP, sans impact sur la réconciliation du résultat net de l'exercice 2001. Les différences qui existaient auparavant entre les données French GAAP et les U.S. GAAP s'en trouvent donc réduites.

Cessions en réassurance

Dans le cadre de l'application de la nouvelle réglementation française sur les comptes consolidés, le coût de toute cession en réassurance doit être constaté en résultat au cours de l'exercice où le traité prend effet, y compris lorsque le traité concerne des contrats de longue durée, alors que, dans ce cas, le coût peut-être étalé en U.S. GAAP.

Ce changement dans les principes comptables d'AXA a donné lieu à un ajustement des capitaux propres d'ouverture French GAAP. La réconciliation des capitaux propres consolidés d'AXA entre les French GAAP et les U.S. GAAP intègre à présent cette nouvelle différence (dans la rubrique "provisions mathématiques").

Opérations intra-groupe

A compter du 1^{er} janvier 2001, conformément à la nouvelle réglementation française sur les comptes consolidés des entreprises d'assurance, les plus ou moins-values sur cessions internes d'actifs sont toutes éliminées, sauf en cas de dépréciation à caractère durable. Les principes français et américains sont donc désormais identiques.

Auparavant dans le cadre des anciennes normes françaises, les plus et moins-values (autres que celles portant sur des titres consolidés) n'étaient pas retraitées dès lors que l'acheteur ou le vendeur était une société d'assurance ou de réassurance ; pour cette raison, la réconciliation du résultat net et des capitaux propres consolidés d'AXA entre les French GAAP et les U.S. GAAP présente toujours une différence sur les exercices passés.

Par ailleurs, en French GAAP, les plus-values dégagées lors de l'apport d'actifs à des OPCVM ou des sociétés immobilières créés en vue de servir de support aux contrats d'épargne de l'assurance vie, sont constatées en résultat au moment de l'apport ; en U.S. GAAP, les plus-values ne seraient dégagées qu'au fur et à mesure de la souscription effective des contrats concernés, ou au moment de la cession des OPCVM / sociétés immobilières en dehors du Groupe.

1.9. AUTRES DIFFÉRENCES

Provisions pour restructuration

La nature des coûts susceptibles d'être inclus dans les provisions pour restructuration est globalement similaire en French GAAP et en U.S. GAAP. Cependant, certaines conditions requises en normes américaines préalablement à l'enregistrement d'une provision pour restructuration ne sont pas exigées par la réglementation française. En particulier, les normes américaines demandent à ce que les plans sociaux soient communiqués aux salariés et comportent une

information suffisante pour permettre à chacun d'entre eux de déterminer la nature et le montant des indemnités qu'ils recevraient en cas de départ. En conséquence, certaines provisions pour restructuration sont retraitées en normes américaines car les critères d'admissibilité ne sont pas remplis.

Stock-options et plans d'actionnariat salariés

En French GAAP, les règles de comptabilisation dépendent des caractéristiques du plan selon (i) qu'il s'agit d'un plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, (ii) qu'il existe un engagement de liquidité ou non, et (iii) qu'il soit émis par la Société consolidante ou une autre société du Groupe. En U.S. GAAP, les principes de comptabilisation sont identiques quelles que soient les caractéristiques du plan.

Les deux principales différences entre les French GAAP et les U.S. GAAP sont les suivantes :

- en French GAAP, les plans qui ne prévoient pas de garantie de liquidité et qui portent sur des actions de la Société, ne donnent lieu à aucune écriture comptable avant l'exercice des stock options ; en U.S. GAAP, une charge est enregistrée sur la durée d'acquisition des droits en cas de rabais significatif.
- pour tous les autres plans, les principes d'évaluation sont similaires entre les normes françaises et les normes américaines. Toutefois, la charge fait l'objet d'une provision sur la durée d'acquisition des droits en French GAAP, alors qu'en U.S. GAAP, elle est enregistrée avec contrepartie en capitaux propres.

Engagements sociaux

La méthode actuarielle utilisée en French GAAP par AXA est similaire aux principes d'évaluation et de comptabilisation prescrits par les U.S. GAAP, à l'exception des règles relatives à la constatation d'un complément d'engagement qui ne sont pas reconnues par la réglementation française. Pour ses comptes U.S. GAAP, AXA a adopté, au 1^{er} janvier 1989, le FAS 87. A cette date, l'excédent des engagements de retraite d'AXA Equity & Law a donné lieu à l'enregistrement d'un actif amorti sur 15 ans (qui correspondait à la durée moyenne de travail résiduelle des salariés concernés). Si l'engagement de retraite réévalué est supérieur à la valeur de marché des actifs du plan, un complément de passif ("Additional minimum pension liability") est comptabilisé de façon à ce que le total des provisions au bilan soit au moins égal au montant de l'engagement de retraite réévalué diminué de la valeur des actifs du plan. Le montant net d'impôt est en général enregistré en moins des capitaux propres (sous la rubrique séparée "Other Comprehensive Income").

Dettes à long terme

En French GAAP, quand une dette convertible à long terme est émise avec des droits de remboursement anticipés à une valeur supérieure au nominal, la différence entre le prix de remboursement de cette dette et son montant nominal peut ne pas être amortie sur la période comprise entre l'émission et la première date d'application des droits, en fonction des conditions de marché existant à la date de clôture.

En U.S. GAAP, une telle différence doit être amortie sur la période définie ci-dessus dès lors qu'elle est significative. L'amortissement est comptabilisé en charges d'intérêts avec, en contrepartie, une augmentation au bilan de la valeur de la dette.

Impôts différés

En French GAAP, les impôts différés relatifs aux distributions ne sont pas reconnus si la distribution n'est pas prévisible dans un avenir proche et si celle-ci est sous le contrôle des dirigeants de la société. En U.S. GAAP, ces impôts différés sont intégralement comptabilisés même si la distribution est taxable localement, si elle n'est pas prévisible dans un avenir proche, et si elle est sous le contrôle des dirigeants de la société.

En French GAAP, les provisions pour dépréciation sur impôts différés actif ne sont pas comptabilisées dans le cas où une approche économique (fondée sur une analyse prospective des profits statutaires de la société) démontre la recouvrabilité de ces impôts différés actif. En U.S. GAAP, ces provisions pour dépréciation sont comptabilisées selon les principes du FAS 109, qui accordent plus d'importance aux pertes fiscales cumulées réalisées qu'aux perspectives de rentabilité de la Société.

En French GAAP comme en U.S. GAAP, l'impact d'un changement de taux sur les impôts différés actif et passif est enregistré dans le compte de résultat. Toutefois, comme il existe des différences entre les méthodes françaises et américaines dans la valorisation des actifs et passifs qui sont à l'origine de ces impôts différés (en particulier dans le cas d'obligations et d'actions qui restent à leur coût amorti ou historique en French GAAP et sont revalorisées en valeur de marché en U.S. GAAP), le montant enregistré en résultat au titre du changement de taux ne sera pas identique.

Titres détenus dans la société consolidante

Dans les comptes français, ces titres peuvent être maintenus à l'actif du bilan consolidé, dans certains cas spécifiques (notamment régulation du cours ou titres affectés à l'attribution aux salariés), avec enregistrement des plus ou moins values en résultat.

Dans les comptes américains, le prix de revient de ces titres est déduit des fonds propres consolidés. Ces derniers sont ensuite augmentés lorsque les titres sont cédés : le montant effectif de la vente est porté en augmentation des capitaux propres et aucune plus ou moins-value n'est constatée en résultat.

Non-reconnaissance d'actifs transférés

Les transferts d'actifs dans des sociétés dans lesquelles AXA n'a pas de lien en capital peuvent être reconnues en French GAAP comme des cessions d'actifs, et les résultats de cession afférents reconnus en résultat. En U.S. GAAP, les plus ou moins values afférentes sont éliminées du résultat de l'exercice si la transaction ne peut être considérée comme valable à la vue de certains facteurs (en particulier la participation à la gestion de la société).

2. RAPPROCHEMENT DES RÉSULTATS SELON LES NORMES FRANÇAISES ET AMÉRICAINES

Actualisation des comptes consolidés 2001 et 2002 en normes U.S. GAAP

Le Groupe AXA enregistre dans ses comptes des provisions pour dépréciation à caractère non temporaire sur certains de ses actifs en portefeuille. Suite à des travaux menés en liaison avec la SEC¹, le Groupe AXA a revu sa méthodologie de détermination du caractère durable de la baisse de valeur d'un actif, et par la suite de la constatation de moins-values. Les nouvelles règles du Groupe sont décrites dans le paragraphe 1.4 de cette section. Comme cette procédure n'avait pas été mise en place en 2001, AXA a retraité ses comptes consolidés 2001 en normes U.S. GAAP pour constater des dépréciations sur certains de ses actifs suite à la mise en place de cette nouvelle méthodologie, et en a appréhendé les conséquences sur ses comptes U.S. GAAP 2002.

En appliquant cette nouvelle méthodologie, le Groupe a ainsi reconnu pour l'exercice 2001 une charge additionnelle de 1.853 millions d'euros (brut) au compte de résultat, qui était précédemment reconnue en perte latente dans l' "Other Comprehensive Income" ("OCI"). Cette charge brute est réduite par l'effet de celle-ci sur la participation aux bénéfices des assurés, les intérêts minoritaires, et par l'effet d'impôt correspondant. Les montants alloués à la participation aux

(1) S.E.C. = Securities and Exchange Commission – Equivalent de la Commission des Opérations de Bourse.

bénéfices, les intérêts minoritaires, et l'impôt étaient aussi précédemment comptabilisés dans l' "OCI". L'impact net sur le résultat de ces dépréciations complémentaires représente un montant de 1.128 millions d'euros ramène le résultat net part du Groupe en norme U.S. GAAP à 356 millions d'euros. Ces retraitements n'ont aucun effet sur les capitaux propres du Groupe car AXA avait d'ores et déjà comptabilisé sur ces périodes l'effet latent de la baisse en valeur de marché de ses actifs dans l' "OCI" (une composante séparée des capitaux propres).

Cette nouvelle méthodologie n'était pas mise en place au moment de la publication du Document de référence 2002. Ainsi le Groupe AXA a aussi actualisé ses comptes consolidés 2002 en normes U.S. GAAP. L'impact net sur le résultat représente pour l'exercice 2002 un gain additionnel de 647 millions d'euros, brut ou 300 millions d'euros, net, toujours sans impact sur les capitaux propres U.S. GAAP.

Par ailleurs, après avoir examiné l'impact potentiel en 2000 de cette nouvelle politique de dépréciation sur les comptes consolidés en normes U.S. GAAP du Groupe, le Groupe AXA a conclu que l'application de cette nouvelle méthodologie ne justifiait pas de retraitement pour l'exercice 2000.

La réconciliation entre les résultats 2001 et 2002 publiés et retraités se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE EN NORMES AMÉRICAINES

**31 décembre
2002**

Précédemment publié :	(2.887)
Dépréciations complémentaires sur actifs investis :	
Adjustement brut	647
Participation aux bénéfices des assurés	(101)
Impôt	(214)
Intérêts minoritaires	(32)
Après retraitement	(2.587)

(en millions d'euros)

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE EN NORMES AMÉRICAINES

**31 décembre
2001**

Précédemment publié :	1.484
Dépréciations complémentaires sur actifs investis :	
Adjustement brut	(1.853)
Participation aux bénéfices des assurés	209
Impôt	436
Intérêts minoritaires	80
Après retraitement	356

2.1. EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2002

*(en millions d'euros)***Contribution au résultat consolidé**

	Exercice 2002	
	Normes américaines (retraité)	Normes françaises
Vie, épargne, retraite	(1.506)	1.063
Domages	(937)	(19)
Assurance internationale	(455)	(176)
Total Assurance	(2.898)	869
Gestion d'actifs	223	218
Autres services financiers	61	119
Total Services Financiers	284	337
Holdings	27	(257)
Résultat net part du Groupe	(2.588)	949

Le **résultat net part du Groupe** en normes américaines 2002 s'élève à – **2.588 millions d'euros**, inférieur de 3.536 millions d'euros au résultat en normes françaises.

Il a été principalement impacté par :

- de plus importantes dépréciations à caractère durable sur actions en normes U.S. GAAP. Les différences de principe entre les deux référentiels (décrites dans le paragraphe 1.4 de la présente note) ont induit en U.S. GAAP la comptabilisation de 2.270 millions d'euros de dotations aux provisions de l'exercice (impact net part du Groupe), contre 614 millions dans les comptes French GAAP.
- l'impact défavorable des marchés financiers sur (i) les placements détenus dans les OPCVM, consolidés à leur valeur liquidative en U.S. GAAP (–1.008 millions d'euros), et (ii) le résultat des fonds "With-profit" britanniques, reconnu à hauteur de 10 % en normes U.S. GAAP (impact de – 274 millions d'euros).
- un complément de dépréciation de l'impôt différé actif japonais (–1.014 millions d'euros) constaté mécaniquement en U.S. GAAP du fait de la constatation de trois années cumulées de pertes fiscales en U.S. GAAP, et le maintien d'un impôt de distribution différé passif au Royaume-Uni (– 345 millions d'euros), sur les profits émergeant des fonds "Non-profit", sans tenir compte de l'horizon de distribution de ces derniers à l'actionnaire.
- la non-existence en U.S. GAAP du profit exceptionnel comptabilisé en French GAAP chez Alliance Capital (148 millions d'euros) au titre de la reprise partielle de la provision sur le profit de dilution 'Sanford Bernstein' comptabilisé lors de son acquisition en 2000, dans la mesure où en U.S. GAAP, à cette date, le profit de dilution avait été entièrement comptabilisé en capitaux propres.
- la non-reconnaissance de la plus value de cession des activités Santé en Australie (87 millions d'euros).
- la différence de valorisation entre French et U.S. GAAP (impact de – 119 millions) des actifs et passifs de réassurance comptabilisés respectivement chez AXA Financial (cession) et AXA Corporate Solutions (acceptation), relatifs aux contrats à garantie planchers; ces éléments sont considérés comme des produits dérivés en U.S. GAAP et sont de ce fait valorisés à leur valeur de marché selon la réglementation FAS 133.

– ces éléments défavorables ont été partiellement compensés par l'absence d'amortissement en U.S. GAAP des écarts d'acquisition du Groupe à compter de l'exercice 2002 (+ 588 millions d'euros) et par l'impact positif de l'application du FAS 133 (+ 412 millions d'euros).

Le segment **Vie, épargne, retraite** est le plus affecté par ces retraitements, avec un résultat net part du Groupe inférieur de 2.569 millions en U.S. GAAP, du fait

- (i) du complément de dépréciation de l'impôt différé actif japonais pour 1.014 millions d'euros,
- (ii) d'un complément de provision sur actions pour 926 millions d'euros,
- (iii) de la baisse de valeur de marché des placements en OPCVM pour 421 millions d'euros,
- (iv) du maintien d'un impôt différé de distribution au Royaume-Uni pour 345 millions d'euros,
- (v) de la reconnaissance en U.S. GAAP de 10 % des résultats des fonds "With-profit" britanniques (impact – 274 millions d'euros),
- (vi) partiellement compensés par l'absence d'amortissement des écarts d'acquisition (+ 301 millions d'euros)

Sur le segment **Dommages**, le résultat net part du Groupe est inférieur de 918 millions d'euros en U.S. GAAP, essentiellement du fait (i) de la baisse de valeur de marché des placements en OPCVM (– 515 millions d'euros) et (ii) de compléments de provision sur actions (– 589 millions d'euros), partiellement compensé par (iii) l'absence d'amortissement des écarts d'acquisition (103 millions d'euros).

Le résultat net part du Groupe du segment **Assurance internationale** est inférieur en U.S. GAAP de 279 millions d'euros, du fait (i) de la différence de valorisation du passif de réassurance relatif aux contrats à garantie planchers (– 148 millions d'euros), (ii) de compléments de provision sur actions (– 75 millions d'euros), et (iii) de la baisse de valeur de marché des placements en OPCVM (– 67 millions d'euros).

Sur les activités de **Gestion d'actifs**, l'absence d'amortissement des écarts d'acquisition en U.S. GAAP (+ 154 millions d'euros) est presque totalement compensée par la non reconnaissance du profit exceptionnel de 148 millions d'euros liés à Sanford Bernstein.

Le résultat des **holdings** est supérieur de 284 millions d'euros en U.S. GAAP, du fait (i) de la comptabilisation des produits dérivés suivant la réglementation FAS 133 (+ 498 millions d'euros) partiellement compensée par (ii) la non reconnaissance de la plus value de cession des activités Santé en Australie (– 87 millions d'euros), (iii) de compléments de provision pour dépréciation sur actions (– 66 millions d'euros), et (iv) des charges liées au rabais accordés aux salariés dans le cadre d'AXA Actionnariat (– 61 millions d'euros).

2.2. EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2001

*(en millions d'euros)***Contribution au résultat consolidé**

	Exercice 2001	
	Normes américaines (retraité)	Normes françaises
Vie, épargne, retraite ¹	(195)	922
Dommages	(864)	52
Assurance internationale	(457)	(386)
Total Assurance	(1.516)	588
Gestion d'actifs	131	153
Autres services financiers	74	97
Total Services Financiers	204	250
Holdings	(999)	(318)
TOTAL (avant impact des opérations exceptionnelles)	(2.311)	520
Impact des opérations exceptionnelles	2.667	-
Résultat net part du Groupe	356	520

(1) Hors impact des éléments exceptionnels.

Le résultat net part du Groupe en normes américaines 2001 s'élève à 356 millions d'euros, inférieur de 164 millions d'euros au résultat en normes françaises.

Il a été favorablement impacté pour un montant total de 2.667 millions d'euros par la réorganisation financière d'AXA Equity & Law, de la façon suivante :

- mise en valeur de marché des actifs (valeurs mobilières) alloués aux contrats "With-profit", dans le cadre de la mise en œuvre du FAS 133, avec un impact net part du Groupe de 2.697 millions d'euros, montant qui était comptabilisé au 31 décembre 2000 dans une rubrique spécifique des fonds propres consolidés ("Other comprehensive income"),
- enregistrement d'une charge correspondante à l'"Incentive" (indemnité de dédommagement) payée aux assurés pour un montant de - 433 millions d'euros (affectant le résultat des holdings), en partie compensée par la reconnaissance des effets positifs de la réorganisation financière (au net du changement de méthode sur la reconnaissance des résultats des activités "With-profit" pour l'actionnaire) pour un montant de + 762 millions d'euros (segment Vie, épargne, retraite).

En French GAAP, ces deux derniers éléments ont été enregistrés en moins des fonds propres pour un montant de - 79 millions d'euros (les placements alloués aux contrats "With-profit" étant déjà comptabilisés en valeur de marché en French GAAP), après reconnaissance (i) d'un écart d'acquisition de 451 millions d'euros correspondant au montant payé aux assurés et aux frais annexes liés à l'opération et (ii) d'une valeur de portefeuille de 466 millions d'euros.

Hors ces effets liés à la réorganisation financière d'AXA Equity & Law, le résultat net part du Groupe en normes américaines est inférieur de 2.831 millions d'euros à celui en normes françaises, notamment du fait des éléments suivants :

- Tous segments confondus, le résultat enregistre des compléments de dépréciation à caractère durable pour - 1.128 millions d'euros.
- Vie, épargne, retraite : leur contribution subit notamment l'impact de la baisse des marchés sur (i) les placements détenus par les OPCVM consolidés (- 291 millions d'euros) et (ii) la reconnaissance en U.S. GAAP du résultat des activités "With-profit" à - 310 millions d'euros.
- Dommages : le résultat U.S. GAAP est inférieur au résultat French GAAP, principalement du fait de l'impact de la baisse des marchés sur les OPCVM (-367 millions d'euros),
- Holdings : Le résultat U.S. GAAP comprend les charges liées (i) au rabais accordé aux salariés dans le cadre d'AXA actionnariat et (ii) à l'amortissement de la prime d'émission des obligations convertibles émises par la Société, ainsi que les effets de l'application du FAS 133.

3. RÉCONCILIATION SUR LE RÉSULTAT NET ET LES CAPITAUX PROPRES ENTRE LES NORMES COMPTABLES FRANÇAISES ET AMÉRICAINES

3.1. CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (Y COMPRIS RÉSULTAT DE LA PÉRIODE)

(en millions d'euros)

Capitaux propres part du Groupe	31 décembre 2002	31 décembre 2001	31 décembre 2000
EN NORMES FRANÇAISES	23.711	24.780	24.322
Sources d'écart (nettes d'impôts) :			
Périmètre de consolidation	(1.198)	4	581
Ecart d'acquisition et d'évaluation ^(a) ^(b)	4.266	3.867	4.162
Différence sur prix d'émission d'actions de la Société	(388)	(327)	(265)
Coût des stocks-options relevant de rachat d'intérêts minoritaires	(272)	(286)	(211)
Actifs investis ^(a)	408	1.407	2.670
Coûts d'acquisition différés	(96)	(4)	187
Provisions d'égalisation	200	201	416
Provisions mathématiques (nettes de réassurance)	(194)	77	(171)
Titres d'autocontrôle détenus	(485)	(485)	(384)
Produits dérivés et couvertures	(41)	(69)	-
Impôt différé	(1.359)	-	-
Réserve minimum pour engagement de retraite ^(c)	(1.039)	(122)	-
Autres éléments	344	296	254
Total des ajustements	146	4.560	7.239
EN NORMES AMÉRICAINES	23.857	29.340	31.561
Dont activités encore en cours	23.857	29.340	31.561
Dont activités cédées ("Discontinued")	-	-	-
Plus(moins)-values nettes latentes des actifs immobiliers alloués aux contrats "With-profit"	NA	NA	273
EN NORMES AMÉRICAINES AJUSTÉES	NA	NA	31.834

(a) En 2001, l'impact de la réorganisation financière au Royaume-Uni de 2.698 millions d'euros a été reclassé de la ligne "Ecart d'acquisition et d'évaluation" à la ligne "Actifs investis" pour présenter cet impact de façon cohérente avec l'analyse des résultats 2001.

(b) Y compris les profits de dilution sur Alliance Capital qui figuraient auparavant sur une ligne séparée : 347 millions d'euros en 2001 et 326 millions d'euros en 2000.

(c) Précédemment présentes sur la ligne "Autres éléments".

3.2. RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)

Résultat net part du Groupe	Au 31 décembre,		
	2002 (retraité)	2001 (retraité)	2000
EN NORMES FRANCAISES	949	520	3.904
Sources d'écart (avant impôt) :			
Périmètre de consolidation	(1.481)	(614)	(171)
Ecart d'acquisition et d'évaluation ^(a)	402	(596)	(398)
Coût des stocks-options relevant de rachat d'intérêts minoritaires	(11)	67	(828)
Actifs investis (hors actifs alloués aux contrats "With-profit")	(1.638)	(1.693)	(31)
Actifs alloués aux contrats "With-profit" :			
– Variation des (plus) moins-values latentes nettes	–	–	682
– Impact du changement de méthode comptable au 1 ^{er} janvier 2001	–	3.853	–
Frais d'acquisition différés	(112)	(51)	(45)
Provisions d'égalisation	–	(224)	(246)
Provisions mathématiques (nettes de réassurance)	(297)	(226)	(54)
Plus-values sur cession de titres d'autocontrôle	–	–	(75)
Provisions de restructuration et autres provisions non admises	(12)	(218)	29
Produits dérivés et couvertures	486	(109)	–
Autres éléments	(48)	83	(46)
Impôt différé	(1.359)	–	–
Impôts	533	(437)	527
Total des ajustements	(3.856)	(164)	(656)
EN NORMES AMERICAINES	(2.588)	356	3.249
<i>Dont activités encore en cours</i>	<i>(2.588)</i>	<i>356</i>	<i>951</i>
<i>Dont activités cédées ("Discontinued")</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>2.298</i>
Variation des (plus)moins-values latentes nettes des actifs alloués aux contrats "With-profit" (nette d'impôt)	NA	NA	(477)
EN NORMES AMERICAINES AJUSTEES	NA	NA	2.772

(a) Y compris le profit exceptionnel comptabilisé chez Alliance Capital pour 148 millions d'euros non reconnu en U.S. GAAP dont + 277 millions d'euros au titre de la reprise partielle de provision sur le profit de dilution et – 129 millions d'euros au titre de l'amortissement exceptionnel de l'écart d'acquisition relatif.

Responsables du document de référence*

PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

A notre connaissance, les données du présent document sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 9 juillet 2003,
Le Président du Directoire
Henri de Castries

ATTESTATION DES CONTRÔLEURS LÉGAUX

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société AXA et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans Le document de référence déposé auprès de la COB le 9 avril 2003 sous le numéro D.03-418 et son actualisation relative aux modifications apportées aux pages 257, 262, 263, 264, 265, 267, 268, 269, 270, 271, 272 et 273.

Ces documents de référence ont été établis sous la responsabilité du Président du Directoire. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'elle contient portant sur la situation financière et les comptes.

Le document de référence a fait l'objet d'un avis de notre part en date du 08 avril 2003, dans lequel nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont également consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission, à l'exception des informations concernant « l' Embedded Value » du groupe AXA (hors ANRA qui a fait l'objet des diligences prévues dans ce paragraphe) que nous n'avons pas revue. S'agissant :
 - des informations relatives à l'embedded value incluses dans la section Chiffres Clés du document de référence page 51 à 53, nous nous sommes assurés de leur concordance avec les conclusions des travaux de l'actuaire indépendant Tillinghast établies en date du 27 Février 2003, et émises suite à sa revue limitée des calculs effectués par AXA.
 - de la marge de solvabilité européenne consolidée du Groupe AXA, les calculs estimés au 31 décembre 2002 ont été effectués par référence aux textes des Directives Européennes.
- à vérifier qu'il n'est pas survenu d'événements postérieurs à la date de notre avis rappelée ci-dessus, de nature à remettre en cause la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes et n'ayant pas fait l'objet d'une actualisation, contenues dans le document de référence,
- à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans l'actualisation et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport de notre part. Elles ont également constitué à lire les autres informations contenues dans cette actualisation, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Ce présent document de référence ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structurée.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans le document de référence et son actualisation.

Paris, le 9 juillet 2003,

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
représenté par Mme Catherine Pariset
et M. Gérard Dantheny

Mazars & Guerard
représenté par M. Charles Vincensini

RESPONSABLE DE L'INFORMATION

M. Denis Duverne

AXA

25, avenue Matignon, 75008 Paris

Tél. : 01.40.75.57.00

(*) Document ayant fait l'objet d'une actualisation le 12 juin 2003 et le 9 juillet 2003.



Le présent document de référence a été déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 9 avril 2003 conformément au règlement n° 98-01. **Il a été actualisé le 12 juin 2003 et le 9 juillet 2003.** Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse.